



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

SEANCE du 22 JANVIER 2025

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH - D. MOISAN - C. BERNARD - JP. TOUBLANT

Match du 19 Janvier 2025 – FC BELUGAS RIA / LARMOR PLAGES GOELANDS

Coupe Michel BETHE

Courriel en date du 20/01/2025, du FC BELUGAS RIA « Veuillez trouver ci joint la feuille de match papier du match n° 30121308 comptant pour la coupe Michel BERTHE opposant le FC Bélugas Ria au CS Larmor.

La tablette a été initialement renseignée par le FC Bélugas Ria, mais les dirigeants du CS Larmor ont précisé ne pas avoir accès aux licences.

Une feuille de match papier a donc été remplie pour lancer la rencontre les dirigeants adverses n'ont pas pu renseigner les licences ni avant ni après le match.

Les dirigeants du FC Bélugas Ria n'ont pas accepté que la feuille de match soit rempli sans le contrôle des licences, surtout qu'ils n'étaient pas convaincus du respect des règles (âge de deux joueurs) ».

La commission constate que ce n'est pas le CS LARMOR mais LARMOR PLAGES GOELANDS.

Considérant que la rencontre a été jouée, que les signatures d'avant match et d'après match sont apposées sur la feuille de match, que le fait de jouer vaut acceptation du résultat final, par ces motifs : **DIT que LARMOR PLAGES GOELANDS est qualifié pour la suite de la compétition.**

Inflige à LARMOR PLAGES GOELANDS une amende de 25 euros en application de l'article 8 des règlements Coupe et Challenge Vétérans 2024/2025.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO